Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 DEC. 2023

ID: 085-218502847-20231215-DEL2023 82-DE

Département VENDÉE Arrondissement Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de SOULLANS

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents: MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - ROUSSET C. -

Absents: Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M. - MOUSSEAU D.

Secrétaire: Mme BAUDRY K.

<u>2023.82 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10 %</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent :

- D'adjoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 29^{ème}/35^{ème} hebdomadaire.
- D'adjoint d'animation principal 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 29.5ème/35ème hebdomadaire
- D'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 30^{ème}/35^{ème}.

Cependant, compte tenu de la réorganisation du service, vu l'augmentation du nombre d'enfants, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 DEC. 2023

ID: 085-218502847-20231215-DEL2023 82-DE

Actuellement un emploi permanent :

D'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 28.5^{ème}/35^{ème} hebdomadaire.

Cependant, pour donner suite à la demande de l'agent pour raisons personnelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi :

 D'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et d'adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette modification supérieure à 10% entraıne la suppression de l'emploi permanent d'origine :

- D'adjoint d'animation à 29^{ème}/ 35^{ème}
- D'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 29.5^{ème}/35^{ème}
- D'adjoint technique 30ème/35ème
- D'adjoint technique 28.5^{ème}/35^{ème}.

et la création de l'emploi permanent :

- D'adjoint d'animation à 32.69 ème/35 ème
- D'adjoint d'animation principal 2ème classe 32.69ème/35ème
- D'adjoint technique 33.43ème/35ème
- D'adjoint technique 25.72^{ème}/35^{ème}

correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la suppression :
- d'un emploi d'adjoint d'animation à 29ème/ 35ème
- d'un adjoint d'animation principal 2ème classe 29.5ème/35ème
- d'un adjoint technique 30ème/35ème
- d'un adjoint technique 28.5 ème/35 ème
- DE VALIDER la création :
- d'un emploi d'adjoint d'animation à 32.69 ème/35 ème
- d'un adjoint d'animation principal 2ème classe 32.69ème/35ème
- d'un adjoint technique 33.43ème/35ème
- d'un adjoint technique 25.72ème/35ème.
- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget,

VOTE:

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Michel ROUILL